



Une autre idÃ©e des funÃ©raillles

Description

Face aux enjeux Ã©cologiques, une nouvelle approche des funÃ©raillles Ã©merge : rÃ©duire l'impact environnemental de la destruction des corps. L'aquacration s'impose comme une alternative innovante pour celles et ceux qui souhaitent limiter la pollution, jusque dans la mort.

Par StÃ©phane Lecompte.

L'aquacration, ou aquamation, est-il en passe de devenir le moyen Ã©cologique pour faire disparaÃ®tre notre substance organique en douceur et permettre Ã la planÃ©te de moins souffrir de nos modes de funÃ©raillles polluants ? Cette mÃ©thode, qui consiste Ã dissoudre le corps du dÃ©funt dans une solution alcaline, plongÃ© dans une eau chauffÃ©e selon les protocoles entre 93 et 180 degrÃ©s, permet d'Ã©liminer les tissus organiques en quelques heures d'immersion dans un cylindre en acier inoxydable rempli d'hydroxyde de sodium et de potassium. Une fois la chair, le sang et les organes liquifiÃ©s, les os sont sÃ©chÃ©s, puis broyÃ©s finement. Comme pour une crÃ©mation par le feu, les restes sont recueillis dans une urne et donnÃ©s Ã qui de droit. Mais IÃ , pas de rejets de gaz carbonique, ni de pollution de ressources en eau ne sont Ã craindre ! En effet, les 95 % d'eau utilisÃ©s retournent dans l'Ã©cosystÃ©me, via le traitement des eaux usÃ©es, Ã l'instar du principe d'embaumement. Le procÃ©dÃ© d'hydrolyse alcaline produit une solution aqueuse complÃ©tement stÃ©rile et qui contient des acides aminÃ©s, du sucre, des nutriments et du savon! et pourrait mÃame Ãatre utilisÃ©e comme fertilisant dans un futur proche !

BrevetÃ© aux USA en 1888 et seulement lÃ©galisÃ©e en Europe en 2011, cette mÃ©thode avait pour but de faciliter l'Ã©limination des matiÃ©res biologiques infectieuses dans les laboratoires mÃ©dicaux. Elle a ensuite Ã©tÃ© dÃ©veloppÃ©e dans les Ã©levages afin d'Ã©liminer les animaux infectieux (comme pour le syndrome de la vache folle en 1992), et s'est Ã©tendue jusque dans les abattoirs ; la motivation venant autant du principe d'Ã©conomie que du souci d'Ã©viter une plus grande propagation virale et bactÃ©rienne des bÃ©tes. Des dÃ©cennies aprÃ©s, l'idÃ©e a germÃ© que son utilisation pourrait Ã©galement concerner les Ã©tres humains. C'est ainsi que l'Australie, le Canada et certains Ã©tats amÃ©ricains ont sautÃ© le pas, comme rÃ©cemment l'Ã©cosse. Et pour la France ? Interdiction formelle, pour l'instant, d'Ãatre sÃ©duit par cette alternative ! D'un point de vue juridique, le corps doit obligatoirement Ãatre mis en biÃ©re. Pour l'aquamation, il serait nÃ©cessaire d'utiliser un cercueil adaptÃ©, dans un matÃ©riau soluble et

dans les mêmes conditions que le corps (par exemple, un amidon de maïs), pour accomplir le processus. De surcroît, les courants religieux voient d'un mauvais œil cette pratique, à part chez les bouddhistes et pour certaines Églises chrétiennes protestantes. La majorité des religions considèrent que l'aspect sacré du corps du défunt est remis en question, arguant que la mort ne doit pas lui enlever sa dignité et que les restes liquéfiés n'ont pas à fréquenter les égouts des villes.

L'attractivité des prix de l'aquamation est pourtant un argument qui pourrait bien finir par faire pencher la balance du côté des pour et de la loi en France. En effet, une aquamation coûte l'équivalent de 350 euros dans les pays la pratiquant, contre 470 à 980 euros en France pour une crémation classique (où il faut ajouter les frais annexes : cercueil, cérémonie, etc.). Car c'est bien un avantage financier indéniable et concurrentiel : matériellement, seuls le cylindre et la pièce adéquate sont nécessaires !

Outre le compost humain et l'humusation, tous deux également au service de funérailles plus propres, l'aquamation se verra probablement une utilisation se popularisant. Quand les barrières juridiques tomberont, il pourrait même s'agir d'un véritable tsunami mondial !

Categorie

1. Reportages

date création

10/04/2026